

Numéro	5
Nom usuel	Section Légumes destinés à la transformation
Date de création	2014
Fondateurs	AOP Cénaldi
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions de légumes destinés à la transformation du territoire métropolitain.
Champ d'action	Légumes de plein champ destinés à la transformation faisant l'objet d'un contrat de culture avant semis ou plantation, à l'exclusion du champignon et du chou à choucroute, sur le territoire national métropolitain. Les tomates d'industrie sont exclues. Le maïs doux est exclu.
Nombre d'adhérents	4300
Cotisations	Volontaire, 1 euros par hectare
Missions déléguées	Le FMSE délègue à l'AOP Cénaldi les missions de collecte des cotisations et d'animation de la section.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	En complément des éléments prévus au dossier technique de l'agrément, le Cenaldi peut apporter son expertise.
Conditions d'éligibilité	Avoir déclaré au Cénaldi les surfaces cultivées en légumes destinés à la transformation avant le 15 mai de l'année N. Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Légumes destinés à la transformation du FMSE.

CAHIER DES CHARGES

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Méloidogyne chitwoodi, Méloidogyne fallax, et autres organismes de quarantaine	Respect des mesures règlementaires en vigueur, notamment : - Exécution des mesures de destruction, dans les délais imposés, - Exécution des mesures de jachères noires et vertes imposées, - Exécution des mesures d'entretien des jachères, Respecter les rotations longues (4 ans minimum) entre deux cultures légumières d'une même espèce.

Recommandations de la section légumes transformés :

- Respecter le cahier des charges de l'industriel,
- N'utiliser que des plants sains sur son exploitation,
- Dans les parcelles à risque nématodes identifié, ne pas planter de cultures racines,
- Eviter les épandages de déchets, boues, compost...,
- Ne jamais reprendre la terre d'une autre parcelle et éviter les transports de terre,
- Être vigilants en cas de travaux en commun avec échanges de matériels ou location de service : exiger un nettoyage,
- Effectuer un nettoyage soigné et régulier de son propre matériel,
- Toujours éliminer les repousses des cultures racines et adventices,
- Eliminer les restes de culture (fanes...).